



Le Plessis-Pâté

**COMMUNE DU PLESSIS-PATÉ
ARRETE DU MAIRE N°A-045-2025**

**INTERDISANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
avenue Gilbert FERGANT & avenue du COLOMBIER
pour la FÊTE DE LA VILLE**

PM/MT

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant l'organisation par la Mairie et afin de permettre le bon déroulement de la Manifestation « **FETE DE LA VILLE** »,

Considérant la modification du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation de la manifestation « Fête de la Ville » qui aura lieu le 17 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parkings de l'espace Michel BERGER, sur l'avenue Gilbert FERGANT face à la mairie ainsi que sur l'avenue du Colombier.

Détail des fermetures :

Parking de l'Espace Michel BERGER

- du Jeudi 15 mai 2025 à 20h00 au Mardi 26 mai 2025 à 20h00 en raison de la fête foraine.

Les 2 parkings face au CCAS et à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

- du samedi 17 mai 2025 de 08h00 au dimanche 18 mai 2025 à 00h00.

Avenue Gilbert FERGANT face à la Mairie et l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

- du samedi 17 mai 2025 de 08h00 au dimanche 18 mai 2025 à 00h00.

Avenue du Colombier

- du samedi 17 mai 2025 de 08h00 au dimanche 18 mai 2025 à 00h00.

Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire l'interdiction du stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles en Hurepoix, le responsable de la police municipale, Monsieur le directeur des services techniques, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix,
Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours de Brétigny-sur-Orge,
Monsieur le responsable de la police municipale du Plessis-Pâté.

Fait au Plessis-Pâté, le 15 avril 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous
sa responsabilité, le présent acte.
Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai de deux
mois à compter de la présente
notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de
légalité :

Date de sa publication
électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

